

Licence Fondamentale «Sciences Economiques et Gestion» (S5)
Fiscalité de l'Entreprise (2020-2021)

Série d'Exercices 2 – Impôt sur les Sociétés

Exercice 1:

Les informations suivantes sont tirées des déclarations fiscales de la société «Sport Plus S.A.», spécialisée depuis 1990 dans la commercialisation au Maroc d'articles de sport. Elle est imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Exercice 2018:	-- Cotisation minimale (CM): 0,42 Mdh
	-- IS dû: 0,8 Mdh
Exercice 2019:	-- Chiffre d'affaires (HT): 90 Mdh
	-- Résultat fiscal: 4 Mdh
Exercice 2020:	-- Chiffre d'affaires (HT): 80 Mdh
	-- Produits accessoires (HT): 4 Mdh
	-- Dividendes nets reçus: 2 Mdh
	-- Résultat fiscal: 2.85 Mdh

Travail à faire:

1. a. Calculer l'IS théorique, la cotisation minimale (CM) et l'IS dû au titre de 2019.
1. b. Quel est le montant total des acomptes provisionnels versés au titre de 2019?
1. c. Régulariser la situation fiscale de la société au titre de 2019 (préciser le montant d'IS à verser à la clôture de cet exercice) et déterminer les montants à verser correspondant aux acomptes provisionnels au titre de 2020 en précisant leurs dates respectives.
2. a. Calculer l'IS théorique, la CM et l'IS dû au titre de 2020.
2. b. Régulariser la situation fiscale de la société au titre de 2020 et déterminer les montants à verser correspondant aux acomptes provisionnels au titre de 2021 en précisant leurs dates respectives.

Exercice 2:

La société anonyme «Metalica» opère dans le secteur industriel depuis l'année 2001. Elle est imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Elle a dégagé à la fin de l'exercice N (N = 2020) un bénéfice comptable de 1.356.000 Dh.

Certains produits comptabilisés sont soumis à votre appréciation fiscale en vue de déterminer le résultat fiscal, le reste des produits comptabilisés étant imposables au titre de l'exercice N. Les montants sont exprimés en dirhams.

1	Avances reçues des clients sur des commandes non encore livrées au 31/12/N et comptabilisées en tant que ventes de marchandises rapportées à l'exercice N	14.000
2	Transports réalisés et facturés aux clients au cours de l'exercice N	8.600
3	Loyers encaissés relatifs à la période allant du 01/12/N au 31/01/N+1	36.000

4	Vente de marchandises livrées entre le 01/08/N et le 02/12/N	152.000
5	Vente de marchandises entièrement livrées au client en décembre N Ce montant ne sera encaissé qu'en janvier N+1.	42.800
6	Subventions d'exploitation reçues en cours d'exercice N, relatives à cet exercice	165.600
7	Produits de participation reçus en juillet N (dividendes)	24 000
8	Jetons de présence reçus	12 400
9	Cession au 31/03/N d'un matériel acquis le 31/03/N-3 pour 150 000 dh et amortissable sur 5 ans. Prix de vente 100 000 dh	100.000
10	Indemnisation pour la destruction accidentelle d'une machine acquise le 22/04/N-7, amortissable sur 5 ans	25.000
11	Dégrèvement sur taxe urbaine	2.000
12	Indemnité reçue d'un client pour rupture de contrat	10.000

On vous indique qu'au titre de l'exercice N le total des charges non déductibles fiscalement s'élève à 130.000 dh.

On signale aussi que :

Il n'y a pas de produit comptabilisé lors d'exercices précédents qui devient imposable au titre de 2020.

Il n'y a pas de charge comptabilisée lors d'exercices précédents qui devient déductible au titre de 2020.

Au titre de l'exercice précédent (N-1 = 2019) l'IS dû correspondait à l'IS théorique et était d'un montant de 330.000 Dh.

Travail à faire :

1. Déterminer le résultat fiscal imposable.
2. Préciser le barème de l'IS applicable dans ce cas et calculer l'IS théorique.
3. Calculer la CM sachant que la base de son calcul est de 3.000.000 dh.
4. Déterminer le montant de l'impôt exigible.
5. Régulariser la situation fiscale de l'entreprise au titre de l'exercice 2020.
6. Déterminer les montants à verser correspondant aux acomptes provisionnels au titre de 2021 en précisant les dates des versements.

Exercice 3 :

La société anonyme « Elektronika », constituée depuis une quinzaine d'années, opère dans le secteur du commerce et est spécialisée dans la vente en gros au Maroc d'articles électroniques.

Elle est imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Elle a réalisé au cours de l'exercice N (N=2020) un bénéfice comptable de 459.900 dh.

Afin de déterminer le résultat fiscal de cette société, on vous communique certains éléments de charges comptabilisées et on vous demande de préciser leur traitement fiscal (le reste des charges comptabilisées étant toutes fiscalement déductibles au titre de l'exercice N):

- 1- Marchandises reçues en novembre N, règlement à crédit en Mars N+1: 122.200 dh.
- 2- Marchandises payées le 24/12/N mais non encore reçues le 31/12/N: 62.400 dh.
- 3- Avances versées à un fournisseur sur une commande de marchandises qui seront réceptionnées en février N+1: 90.000 dh.

- 4- Salaires annuels (2020): 2.722.600 dh. Ce montant est conforme à celui figurant sur la déclaration annuelle des salaires. Toutefois, un salarié qui n'exerce aucune fonction dans l'entreprise a perçu un salaire de 162.200dh.
- 5- Cotisations patronales de sécurité sociale (2020): 595.630 dh, dont une cotisation de 30.200 est relative au salaire de 162.200 dh ci-dessus.
- 6- Tenues de travail du personnel, reçues en N: 12.680 dh.
- 7- Patente de l'exercice N: 18.965 dh.
- 8- Timbres fiscaux et droits d'enregistrement d'actes divers liés à l'exploitation: 3.600 dh.
- 9- Majorations de retard relatives au paiement hors délai de la taxe urbaine: 1.900 dh.
- 10- Pénalité fiscale pour insuffisance de déclaration de TVA au 1^{er} trimestre: 3.600 dh.
- 11- Prime annuelle (2020) d'assurance incendie relative à un atelier payée le 02/01/N: 12.000 dh.
- 12- Transport de marchandises réalisé le 02/10/N et payé à prestataire: 3.560 dh.

On vous informe aussi que le montant correspondant aux produits comptabilisés et non imposables au titre de l'exercice N s'élève à 110.000 dh.

On signale aussi que :

Il n'y a pas de produit comptabilisé lors d'exercices précédents qui devient imposable au titre de 2020.

Il n'y a pas de charge comptabilisée lors d'exercices précédents qui devient déductible au titre de 2020.

Travail à faire:

1. Déterminer le résultat fiscal de l'exercice N et Calculer le montant de l'IS exigible sachant que la base de la cotisation minimale est de 26.000.000 dh.
2. Régulariser la situation fiscale de l'entreprise sachant qu'elle a payé au titre de l'exercice N quatre acomptes provisionnels d'un montant global de 200.000 dh et déterminer les montants à verser correspondant aux acomptes provisionnels au titre de l'exercice N+1 en précisant leurs dates respectives.